



à **Madame la Ministre de l'Éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Objet: Modifications des règles du mouvement des enseignants des écoles de l'académie de Bordeaux

Madame la Ministre,

Le recteur de Bordeaux affiche son intention de modifier les règles du mouvement pour les professeurs d'école des cinq départements de son académie en « profilant » un nombre très important de postes bien au-delà de vos recommandations.

Ainsi tous les postes de direction équivalents ou supérieurs à une demi décharge, tous les postes « plus de maîtres que de classes », tous les postes d'adjoint et de direction des REP+ seraient concernés. Pour postuler sur l'un de ces postes, il faudra dorénavant en faire une demande argumentée, appuyée par une lettre de motivation, un CV et en passer par un entretien devant une commission ad hoc qui classera les candidats en fonction de compétences connues de la seule commission

Nos organisations syndicales ont signifié, lors des différents groupes de travail académiques, leur opposition à un tel projet dans un vœu unanime déposé lors du groupe de travail sur les règles du mouvement à la DSDEN de la Gironde (ci-joint).

Comment comprendre de telles mesures alors que l'accès à la direction d'école est déjà conditionné à l'inscription sur liste d'aptitude et que pour ce qui concerne les maîtres supplémentaires et les postes en REP+, il est prévu des heures de formation spécifique après a prise de poste ? De même, quel est l'intérêt que vous définissiez des règles nationales pour l'affectation des enseignants si un recteur peut s'en exonérer librement ?

Les enseignants n'ont pas besoin d'être mis en concurrence mais attendent de la confiance et la valorisation de leur engagement. Les postes de REP+ et de plus de maître que de classe » doivent être accessibles à tous les enseignants sans condition préalable, tout comme l'accès aux postes de direction doit être garanti à tous les personnels qui en remplissent les conditions.

En conséquence nous vous demandons Madame la Ministre, d'intercéder auprès du Recteur de l'Académie de Bordeaux afin qu'il abandonne ce projet et que soit respectée la règle du barème comme élément d'affectation ainsi que le travail paritaire conduit dans les CAPD.

Veillez recevoir, madame la Ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

S. Sihr
SG SNUipp-FSU

N. Trichard
SG SNUDI-FO

Ch. Chevalier
SG SE-UNSA

Vœu déposé lors du groupe de travail sur les règles du mouvement à la DSDEN de la Gironde :

« Les syndicats SNUipp-FSU 33, SNUDI-FO 33 et SE-UNSA 33 s'opposent à la multiplication des postes à profil. Le barème doit être l'unique élément d'affectation.

Les postes à profil hors REP+ sont déjà conditionnés par la détention d'une habilitation ou d'un diplôme délivrés par l'IA : liste d'aptitude de direction, CAPASH, CAFIPFEM... Les enseignant-es concerné-es ont déjà fait l'objet d'une formation et d'une évaluation ! Les soumettre à un nouvel entretien et à l'avis d'un autre jury ne fait que dénigrer les modes de certification précités. Les enseignant-es en REP+ bénéficient eux d'heures de formation et d'allègement de service, afin de les aider dans leurs fonctions. Le profilage de leurs postes est un signe de défiance vis à vis des équipes motivées et engagées depuis plusieurs années auprès de leurs élèves. Ces postes doivent être accessibles à tout enseignant-e sans condition préalable y compris les postes surnuméraires.

Le profilage de postes qui vise selon le Recteur à "une adéquation étroite du lien poste/compétences de l'enseignant" s'inscrit dans une politique de contractualisation, d'individualisation et de mise en concurrence des personnels qui remet en cause les droits collectifs des agents et ne garantit plus le traitement égalitaire de tous les enseignants. Les organisations syndicales réaffirment leur attachement à un mouvement basé sur le barème en toute transparence et vérifiable par les délégué-es du personnel élu-es et mandaté-es par les collègues.

Le SNUipp-FSU 33, le SNUDI-FO 33 et le SE-UNSA 33 demandent l'abandon des dispositifs de profilage des postes. »